



6.1.3
DGS/PM

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2023 _ N° 65/23
REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DE L'OISELET
A L'INTERSECTION AVEC LE CHEMIN DES MOURIZARDS

PUBLIÉ LE 10 MARS 2023

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de M. CATILLON Jean-Michel relative à une livraison de béton par la société CEMEX au 216 G chemin des Mourizards qui nécessite un empiètement sur la chaussée,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre d'une livraison de béton de la société CEMEX au 216 G chemin des Mourizards, la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie chemin de l'Oiselet à l'intersection du chemin des Mourizards le **LUNDI 13 MARS 2023 de 8H00 à 16H00.**

ARTICLE 2 - L'entreprise CEMEX mettra en place la signalisation indiquant cette restriction.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 7 mars 2023

LE MAIRE. Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 10/03/23
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT